

## Déclaration 1<sup>er</sup> semestre 2019 / explications sur le remplissage du formulaire

Madame, Monsieur,

La convention collective de travail des shops de station-service en Suisse (**CCT des shops de stations-service**) a été déclarée contraignante de façon générale par le Conseil fédéral au 1<sup>er</sup> février 2018. Veuillez trouver ci-joint le formulaire de déclaration pour le décompte des contributions aux frais d'exécution et à la formation continue conformément à l'art. 31 de la CCT des shops de stations-service. Nous vous prions de tenir compte des points suivants en le remplissant :

➤ Nouveaux établissements (première déclaration) :

Si vous n'êtes pas certain que votre établissement et vos employés sont soumis à la CCT, vous pouvez vous informer à ce sujet sur notre site Internet ou nous contacter directement (cf. coordonnées ci-dessous).

Si votre établissement n'est pas soumis à la CCT, veuillez cocher la case correspondante sur le formulaire et obligatoirement fournir les justifications correspondantes (vous pouvez envoyer les éventuels reçus). La commission paritaire vérifie alors la situation de soumission.

➤ Possibilités de déclaration des collaborateurs :

1. Vous déclarez vos collaborateurs soumis à la CCT sur le formulaire même.
2. Vous déclarez vos collaborateurs soumis à la CCT sur une feuille annexe séparée, qui doit contenir les mêmes informations (soit également le numéro AVS). Attention : dans ce cas, le formulaire doit contenir le montant total des cotisations dues et le tout doit être signé.
3. Vous effectuez votre déclaration par voie électronique. Pour cela, veuillez vous connecter au site Internet ([www.pkts.ch/fr/home](http://www.pkts.ch/fr/home)) sur Service/Formulaires à l'aide de votre mot de passe personnel. Celui-ci se trouve en haut à gauche du formulaire de déclaration envoyé.

➤ Uniquement pour le siège principal :

Si votre numéro de facture (en haut à droite, sous le code à barres) comporte un A (par ex. « A11999 »), vous devez obligatoirement nous faire parvenir une liste de toutes les filiales (au moins nom de la filiale et adresse) pour lesquelles vous remplissez la déclaration en tant que siège principal employeur.

➤ Délais :

Le formulaire doit être retourné signer d'ici le **31 juillet 2019 au plus tard**.

Les frais d'exécution et à la formation continue dûs doivent être virés à l'aide du bulletin de versement ci-joint **d'ici le 31 août 2019 au plus tard**.

➤ Facture :

**Veillez noter que vous ne recevrez aucune facture suite à votre déclaration.** Si vous avez besoin d'une facture pour la comptabilité, nous vous recommandons de faire une copie de votre formulaire de déclaration rempli.

Les employeuses/employeurs sont autorisé(e)s à prélever la cotisation de l'employé sur le salaire. Vous trouverez davantage d'informations et notamment les réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ) sur [www.pkts.ch/fr/home](http://www.pkts.ch/fr/home). Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 043 366 66 91 ou par e-mail à [info@pkts.ch](mailto:info@pkts.ch).

Meilleures salutations,

**CP des shops de stations-service**



lic. en droit, Danica Rohrbach  
Responsable du secrétariat



Michael Kopf  
Collaborateur du secrétariat

Annexes :

- Formulaire de déclaration
- Bulletin de versement

INFORMATION IMPORTANTE